

# CERTIFICAT D'APTITUDE AQUATIQUE

Je soussigné(e)

Maître Nageur Sauveteur

Diplômé, atteste que

a obtenue le test de natation,

Obligatoire pour la pratique d'activités aquatiques.

Fait à

,le

Cachet et signature

**Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale  
TEST PREALABLE A LA PRATIQUE DES ACTIVITES AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN  
CENTRE DE VACANCES**

Ce document est délivré par une personne répondant aux conditions prévues aux 1°, 2° et 3° de l'article R. 227-13 susvisé dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

*Ce document doit attester de l'aptitude du mineur à :*

*Effectuer un saut dans l'eau*

*Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes*

*Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes*

*Nager sur le ventre pendant vingt mètres*

*Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant*

**Ce test doit être réalisé en piscine**

*Dans les cas prévus en annexe au présent arrêté, ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité.*